



**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU  
CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU JEUDI 20 DECEMBRE 2007**

L'an deux mille sept

Le Jeudi 20 décembre, à 20 heures 30 minutes

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur RIGOLLET, Maire

**Etaient présents :**

M. RIGOLLET Maire

Mme de ROFFIGNAC, Mme DUVERNOIS, M. LAROCHE, Mme DECK, M. DELANNOY,  
Adjoints au Maire

M. PETIT, M. GOSSET, Mme GESRET, Mme HAECKER, Mme DERLON, M. CHAINAY, Mme DAVIAU,  
Mme GOUDEY, M. MARTIN, M. DESBOIS, Mme GOULVESTRE, M. DE SMET, Mme FENET.

**Absents excusés :**

Melle STAUB donne pouvoir à M. DELANNOY

M. BRANCOTTE donne pouvoir à M. GOSSET

M. FAIVRE-RAMPANT donne pouvoir à M. DESBOIS

M. COUET

**Absents :**

Mme LAGAISSE, M. BAUMAN, M. LEVENEZ, M. GILBERT

Madame Solange DERLON a été élue secrétaire.

\*\*\*\*\*

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance et demande aux Elus s'ils ont des remarques sur **le procès verbal** de la séance précédente du jeudi 29 novembre 2007.

Monsieur DE SMET signale que dans les votes des délibérations suivantes, le nombre de votes pour et le nombre d'abstentions n'est pas exact sachant que lors du vote il s'est abstenu pour lui mais également pour Mme FENET qui lui avait donné un pouvoir. Le fait de compter deux abstentions au lieu d'une entraîne une modification du vote pour les délibérations suivantes :

- 1) Décision modificative n° 1 du Budget Primitif de la Commune – Page 4 –  
Le vote est le suivant : 22 pour et 2 abstentions
- 2) Avenant à la promesse de vente de l'assiette foncière 3<sup>ème</sup> tranche du centre ville, rue du Port, avec la Société ARC – Page 8 –  
Le vote est le suivant : 19 pour – 3 votes contre et 2 abstentions
- 2) Modification des tarifs de la programmation culturelle – Page 11 –  
Le vote est le suivant : 22 pour et 2 abstentions

Compte tenu de ces modifications, **le procès verbal est approuvé à l'unanimité.**

\*\*\*\*\*

**Déclarations diverses** suite à l'intervention du docteur Le Coat lors du Conseil Municipal du 25 septembre 2007.

**M De Smet** demande que la déclaration dont il fait lecture soit annexée au procès verbal. (voir en annexe)

**M Desbois** ne souhaite pas revenir à la veille des fêtes de Noël sur les arguments énoncés.

#### **M Le Maire**

« Je partage les interventions de M. De Smet et M. Delannoy (qui partage et approuve l'intervention) sans vouloir rentrer dans la provocation, avec un souci permanent de faire en sorte que les interventions soient traduites du mieux possible par rapport à la réalité des débats.

Je trouve vraiment désolant de faire de la récupération, en n'exprimant pas la réalité des faits.

En effet, c'est à mon initiative qu'une réunion s'est déroulée en mairie de Mériel, en présence du Docteur Le Coat, de la Gendarmerie, de la Police Municipale, du Directeur Général de la société d'HLM Le Logis Social, de conseillers municipaux dont Monsieur Faivre Rampant, de Monsieur Perrot Directeur Général des Services de la commune.

La réunion a duré plus de 2 heures ; elle avait pour objectif d'aller au fond des problèmes évoqués par le Docteur Le Coat, en présence des personnes concernées, afin de faire avec un maximum d'objectivité, un point précis sur la situation, et de pouvoir apporter des réponses à celle-ci.

Je n'ai pas l'habitude d'être laxiste ; en effet, à chaque fois que j'ai été personnellement avisé de problèmes concernant le Docteur Le Coat, je me suis toujours déplacé et ce quelle que soit l'heure, parfois très tardive.

A la fin de cette réunion le Docteur Le Coat s'est engagé à ma demande à venir à la prochaine réunion du Conseil Municipal, pour faire une intervention afin de repréciser les propos tenus lors de sa précédente intervention, et de préciser qu'il ne souhaitait en aucun cas que les problèmes qu'il évoquait, ne fassent l'objet d'une récupération à des fins de propagande politicienne dans le cadre des élections municipales.

#### **DECISIONS DU MAIRE**

Les décisions prises dans le cadre de la délibération du 20 juin 2001, complétée par la délibération du 27 septembre 2001, sont ensuite présentées par M. PERROT :

N°	Objet	
44	Gestion de maintenance du logiciel SISTEC - Gestion de cimetière	La décision n° 44 du 27 novembre porte sur un contrat de maintenance passé avec la Société Sistec pour la maintenance du logiciel de gestion du cimetière. Le contrat prendra effet au 1er janvier pour une durée d'un an. Il pourra être renouvelé, chaque année, par reconduction expresse 2 fois, sans que sa durée soit supérieure à 3 ans. Le montant annuel est fixé à 737,10 € HT pour les prestations de base (maintenance, assistance), et à 258 € HT pour les prestations optionnelles (réinstallation du logiciel, modification du paramétrage, support à l'utilisation avancée).
45	Droit d'exploitation versé à Arts et Spectacles Production pour la représentation d'un spectacle intitulé « Chasseurs de sons » dans le cadre des Concerts d'Hiver 2008, dimanche 3 février 2008 à 16h	La décision n° 45 du 4 décembre concerne un contrat qui a été conclu avec la Société Art et spectacles Production pour une représentation intitulée "Chasseur de sons" qui aura lieu le dimanche 3 Février 2008 à 16h à ERG, dans le cadre des concerts d'hiver. Le coût est de 5 697 € TTC.

46	Contrat avec la Société Claude Sessler pour la vérification des installations de protection contre la foudre, situées à	La décision n° 46 du 5 décembre a pour objet un contrat passé avec la Société Claude Sessler "Clocher d'Ile de France" pour la vérification des installations de protection contre la foudre, à l'église. Le coût de la prestation est de 132 € HT / an. Le contrat prendra effet au 1er janvier pour une durée de 1 an, reconductible 2 fois, sans que la durée totale du contrat ne dépasse 3 ans.
47	Contrat d'entretien de la cloche et de l'horloge de l'église avec la Société Claude Sessler	La décision n° 47 du 5 décembre porte sur un contrat passé avec la Société Claude Sessler "Clocher d'Ile de France" pour l'entretien de la cloche et de l'horloge de l'église. Le contrat prendra effet au 1er janvier pour une durée de 1 an reconductible 2 fois, sans que la durée totale du contrat ne dépasse 3 ans. Le coût de la prestation est de 290 € HT / an.
48	Contrat avec la Société Claude Sessler pour l'entretien de l'horloge de l'école du Centre place Léchaugette	La décision n° 48 du 5 décembre concerne sur un contrat passé avec la Société Claude Sessler "Clocher d'Ile de France" pour l'entretien de l'horloge de l'école du Centre. Le contrat prendra effet au 1er janvier pour une durée de 1 an reconductible 2 fois, sans que la durée totale du contrat ne dépasse 3 ans. Le coût de la prestation est de 118 € HT / an.
49	Droit d'exploitation versé à l'Association "Dans tous les Sens" pour la représentation d'un spectacle intitulé « Veillées d'Antan » le 9 Février 2008 à 20h30	La décision n° 49 du 5 décembre a pour objet un contrat qui a été conclu avec l' Association "Dans tous les Sens" pour la représentation d'un spectacle intitulé « Veillées d'Antan » le samedi 9 février à 20h30 à 16h à ERG. Le coût est de 450 € TTC.
50	Emprunt avec la Caisse d'Epargne Ile de France Nord pour le financement de dépenses d'investissement	La décision n° 50 du 14 décembre porte sur un contrat de prêt négocié avec la Caisse d'Epargne Ile de France Nord pour le financement de dépenses d'investissement en attente de subventions et du remboursement de la TVA. Le montant de l'emprunt est de 200 000 €. La phase d'amortissement se fera sur une durée maximum de 3 ans, au taux fixe de 4,52 %.
51	Convention avec la SAFER de l'Ile de France	La décision n° 51 du 17 décembre concerne une convention passée avec la SAFER (Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural) afin de définir les modalités d'un dispositif de surveillance et d'intervention foncière en vue de protéger les espaces naturels et ruraux du territoire communal. Il s'agit, en fait, d'une nouvelle convention, la précédente arrivant à expiration au 31 décembre. La convention aura une durée d'un an et sera renouvelable tacitement chaque année. Le coût de la prestation sera de 620 € HT / an pour la surveillance et de 20 € HT / an par déclaration d'intention d'aliéner.
52	Convention avec le CIG pour le classement des archives	La décision n° 52 du 17 décembre a pour objet une convention passée avec le CIG (Centre de Gestion Départemental) pour la mise à disposition d'un archiviste pour le classement des archives communales. Le coût horaire est de 34 € TTC et la dépense totale est évaluée à 13 260 €. Cette dépense a été prévue sur les budgets 2006 et 2007.

**Autorisation d'engager un quart des dépenses d'investissement (exercice 2007)  
avant le vote du Budget Primitif 2008**

**Mme Duvernois** présente le dossier.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager des dépenses d'investissement, au titre de l'exercice 2008, à hauteur maximum du quart du montant des dépenses de 2007 mandatées et ce avant le vote du budget de l'année 2008. Cette procédure, utilisée chaque année, permet de contribuer au fonctionnement normal des services.

A ce jour, le montant total des dépenses d'investissement réalisées et restant à mandater avant le 31/12/2007 est estimé à 600 000 € TTC.

Le Conseil Municipal est sollicité sur cette autorisation qui porte sur un montant estimé arrondi à 600 000 € TTC.

\*\*\*\*\*

**DELIBERATION**

*Le Conseil Municipal,*

*Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant la possibilité au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent,*

*Considérant que cette disposition permet la continuité du fonctionnement des services municipaux dans l'attente du vote du Budget Primitif de la commune en 2008,*

*Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,*

***Après en avoir délibéré à l'unanimité***

***Le Conseil Municipal,***

***Décide***

***D'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.***

**Autorisation d'engager sur 2008 un acompte pour la participation à verser au SIAVA**

**Mme Duvernois** présente le dossier.

La trésorerie du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Mériel et Villiers Adam dépend uniquement des participations versées par les communes adhérentes.

Mériel participe aux dépenses de fonctionnement (emprunt et autres dépenses) avec Villiers Adam. La fin du remboursement de l'emprunt arrivant en 2012 il est probable que ce syndicat soit absorbé par le SIAMMAF qui regroupe les communes de Méry, Mériel, Auvers/Oise, Frépillon et dont les compétences sont équivalentes.

Le Conseil Municipal est sollicité sur l'autorisation de procéder au versement d'une avance, au titre de l'exercice 2008, avant l'adoption du Budget Primitif 2008 de la ville, pour permettre le règlement d'une annuité d'emprunt de 11 500 €.

\*\*\*\*\*

**DELIBERATION**

*Le Conseil Municipal,*

*Vu le Code Général des Collectivités territoriales,*

*Vu la demande du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Mériel, Villiers Adam (SIAVA) de versement d'une avance au titre de la participation 2008, d'un montant de 11 500 € pour permettre le règlement de l'échéance d'un emprunt,*

*Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,*

***Après en avoir délibéré à l'unanimité,***

***Le Conseil Municipal,***

***Décide :***

***D'accorder le versement d'une somme de 11 500 € au SIAVA sur le budget assainissement au titre d'une avance sur la participation pour l'année 2008.***

### 3

#### **Admission en non valeur des créances irrécouvrables**

**Mme Duvernois** présente le dossier.

Plusieurs personnes sont redevables, auprès de la commune, de sommes plus ou moins importantes concernant plus particulièrement le non paiement de frais de cantine et de centre de loisirs pour les années 2003, 2004, 2005, 2006, d'un montant total de 1 627.42 €.

Ces personnes ont été relancées à plusieurs reprises et la Trésorerie de l'Isle Adam a mis en œuvre les procédures habituelles ; arrêts sur salaires et déduction des allocations familiales sachant qu'il s'agit de frais de bouche.

**M De Smet** demande si une évolution dans les dépenses à recouvrer.

**Mme Duvernois** dit qu'il y a une stabilité et que trois familles sont concernées régulièrement. La somme de 1 627.42 € représente 80% des sommes à recouvrer.

L'état des restes à recouvrer est demandé tous les 15 jours à la trésorerie.

Compte tenu des actions négatives pour recouvrer ces sommes, après plusieurs années de procédure, il est proposé au Conseil Municipal d'admettre en non valeur ces créances irrécouvrables.

\*\*\*\*\*

#### **DELIBERATION**

*Le Conseil Municipal,*

*Vu le Code Général des Collectivités Locales Art R. 2342-4,*

*Vu le budget de la commune pour l'exercice 2007,*

*Vu l'état des produits irrécouvrables, dressé et certifié par Monsieur le Receveur Municipal qui demande l'admission en non-valeur et, par la suite, la décharge de son compte de gestion pour les années 2003, 2004, 2005, 2006,*

*Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,*

***Après en avoir délibéré à l'unanimité,***

***Le Conseil Municipal,***

***Propose d'admettre en non-valeur, sur le budget de l'exercice 2007, les titres de recettes dont le montant total s'élève à 1 627.42 €,***

***Dit que les crédits sont inscrits au budget 2007.***

### 4

#### **Décision modificative n° 3**

**Mme Duvernois** présente le dossier.

Cette décision concerne des travaux en régie (clôture à ERG et travaux au CLSH) ainsi qu'un prêt du Conseil Général qui a été transformé en subvention.

Le Conseil Municipal est sollicité sur cette décision modificative.

**DELIBERATION**

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D 023-01 : Virement section investissement		5 331.00 €		
<b>Total D 023 : Virement à la section d'investissement</b>		<b>5 331.00 €</b>		
R 722-01 - Immobilisations corporelles				5 331.00 €
<b>Total R 042 : Opérations d'ordre entre section</b>				<b>5 331.00 €</b>
<b>Total</b>		<b>5 331.00 €</b>		<b>5 331.00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D 2313-4140 : immos en cours-constructions		3 928.00 €		
D 2313-421 : immos en cours-constructions		1 403.00 €		
<b>Total D 040 : Opérations d'ordre entre section</b>		<b>5 331.00 €</b>		
D 16873-01 : Dettes envers départements		23 740.00 €		
<b>Total D 041 : Opérations patrimoniales</b>		<b>23 740.00 €</b>		
R 021-01 : Virement de la section de fonctionnement				5 331.00 €
<b>Total R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>				<b>5 331.00 €</b>

R 1328-01 : Autres				23 740.00 €
<b>Total R 041 : Opérations patrimoniales</b>				<b>23 740.00 €</b>
<b>Total</b>		<b>29 071.00 €</b>		<b>29 071.00 €</b>
<b>Total général</b>		<b>34 402.00 €</b>		<b>34 402.00 €</b>

*Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité,  
Le Conseil Municipal  
Approuve la décision modificative n°3*

## 5

### **Attribution d'une subvention exceptionnelle pour des voyages pédagogiques organisés par le Collège Cécile Sorel**

**Mme Duvernois** présente le dossier.

Le collège Cécile Sorel organise, sur l'année scolaire 2007 / 2008, des voyages pédagogiques en Italie, Grande Bretagne et en Écosse pour 134 élèves du Collège Cécile Sorel et notamment pour 63 élèves Mériellois.

La nouvelle réglementation ne permet plus que le coût de la part des accompagnateurs soit payé par la participation des élèves.

De ce fait, le financement de ce projet pédagogique n'est pas assuré en totalité.

Le collège sollicite une subvention de 1 200 €.

Il est proposé que la subvention communale pour les élèves Mériellois soit de 550 €. Pour les prochaines années il faudra que le collège revoie le financement des voyages afin que l'équilibre financier soit atteint.

Le Conseil Municipal est sollicité sur cette demande de subvention exceptionnelle non reconductible.

\*\*\*\*\*

#### **DELIBERATION**

*Le Conseil Municipal,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les voyages pédagogiques prévus sur l'année scolaire*

*2007 / 2008 pour 134 élèves du Collège Cécile Sorel et notamment pour 63 élèves Mériellois,*

*Vu la demande de subvention présentée par le collège pour un montant de 1 200 €,*

*Considérant que la nouvelle réglementation ne permet plus que le coût de la part des accompagnateurs soit payé par la participation des élèves et que, de ce fait, le financement de ce projet pédagogique n'est pas assuré en totalité,*

*Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,*

***Après en avoir délibéré à l'unanimité,***

***Le Conseil Municipal,***

***Décide :***

***D'attribuer une subvention exceptionnelle de fonctionnement de 550 € au Collège Cécile Sorel***

***Dit que les crédits sont inscrits au compte 6574/020 du Budget Primitif 2007 de la ville.***

## 6

**Marché à passer avec la Société ARMOR CUISINE concernant**

## la restauration scolaire et le C.L.S.H.

**M Perrot** présente le dossier.

Suite à la dénonciation du contrat, en mai 2007, par le Groupe Compass (Société Scolarest) pour la restauration scolaire et le CLSH, la commune a renégocié le prix à la hausse en limitant celle-ci au environ de 8 %, pour un prix de repas de 2,082 HT soit 2,196 € TTC et ce jusqu'au 31 décembre 2007.

Il a été décidé de lancer un appel d'offres ouvert européen afin de rechercher un nouveau prestataire à compter du mercredi 2 janvier 2008. La Commission des Marchés du 26 novembre 2007 a retenu, parmi 4 autres sociétés, la Société ARMOR CUISINE, moins disante, pour un prix du repas scolaire à 2,15 € HT soit 2,27 € TTC (voit tableau des offres reçues).

A noter, le Groupe Compass (Société Scolarest) a proposé un prix de 2,57 € HT soit 2,71 € TTC (soit + 23.44 % par rapport au prix du repas actuel 2,196 € TTC).

La Société ARMOR CUISINE, dont la cuisine de fabrication se trouve à Bobigny, livre également, dans les environs, les communes de Beaumont sur Oise et Béthemont qui sont tout à fait satisfaites de la prestation proposée.

La durée du contrat proposé est de 1 an du 1<sup>er</sup> janvier 2008 au 31 décembre 2008. Il pourra être reconduit deux fois pour 1 an en 2009 et en 2010. En cas de dénonciation, le préavis sera de 4 mois avant la date d'échéance du contrat.

Le Conseil Municipal est sollicité pour le marché à passer avec la Société ARMOR CUISINE.

\*\*\*\*\*

### **DELIBERATION**

*Le Conseil Municipal,*

*Vu le Code Général des Collectivités Locales,*

*Vu le Code des Marchés publics,*

*Vu la délibération du 25 septembre 2007 approuvant l'avenant n° 1 passé avec la Société Compass Groupe France et déterminant un nouveaux prix du repas à 2,082 € HT (2,196 € TTC) jusqu'à la fin du contrat fixé au 31/12/2007,*

*Considérant que suite à l'appel d'offres ouvert qui a été lancé, la commission des marchés du 26 novembre 2007 a retenu la Société Armor Cuisine moins disante, pour un prix du repas à 2,15 € HT (2,27 € TTC),*

*Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,*

***Après en avoir délibéré, par 20 voix pour et 2 abstentions,***

***Le Conseil Municipal,***

***Autorise M. le Maire à signer le marché avec la Société Armor Cuisine pour un prix du repas de 2,15 € HT***

***(2,27 € TTC) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008 pour une durée d'un an, avec possibilité de reconduction expresse pendant 2 fois une année.***

***Dit que les crédits seront inscrits au budget primitif 2008.***

7

### **Demande de subvention anti graffiti au Conseil Général**

**M le Maire** présente le dossier.

Dans le cadre de la création d'une brigade anti-graffiti en régie communale depuis 2003, le Conseil Général aide les communes en matière de fonctionnement à hauteur de 0.30 € par habitant et par an.

**Mme Fenet** dit que lorsque cette mesure avait été mise en place il n'était pas sur que des interventions allaient réellement se faire auprès des particuliers. Elle souhaite savoir si cela concerne beaucoup de personnes.

**M le Maire** dit qu'après la demande qui est faite en mairie contre décharge les services techniques interviennent sous 48h. Il est vrai qu'il y a moins de tags qu'auparavant car ceux-ci sont nettoyés rapidement.

Concernant les auteurs des dégradations ceux-ci sont parfois appréhendés par la gendarmerie. Suite à une condamnation par le tribunal deux jeunes ont effectués récemment et pendant trois jours des travaux de réparation. Ils ont nettoyé à ERG le mur qui avait été dégradés. Ces travaux leur ont permis de prendre conscience du travail important fait par les services municipaux afin de retirer des graffitis.

Il profite de son intervention pour remercier le personnel des services techniques qui de part son efficacité permet au bâtiment de bien vieillir.

A noter également que la machine à enlever les tags est louée dans le cadre d'une convention à la commune de Méry/Oise.

Le Conseil Municipal est sollicité afin d'autoriser Monsieur le Maire à demander l'aide au Département au titre du programme de soutien à la mise en place de Brigades anti-graffiti pour un montant de 1 230,30 €.

\*\*\*\*\*

### **DELIBERATION**

*Le Conseil Municipal,*

*Considérant la nécessité de continuer les opérations d'enlèvement des graffiti sur la commune,*

*Vu les délibérations du Conseil Général du 24 novembre 2000,*

*n° 1-65 du 23 novembre 2001 et n° 1-89 du 21 novembre 2003,*

*Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,*

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**Le Conseil Municipal,**

**Décide**

**D'organiser** des opérations de nettoyage systématique sur l'ensemble des bâtiments communaux,

**De poursuivre** l'action aux autres bâtiments ou supports vulnérables (postes, transformateurs, armoires et coffrets EDF, France Télécom, ponts et clôtures SNCF, logements centre ville, centre commercial),

**De poursuivre** l'action aux propriétaires privés sur demande,

**De garder** la brigade anti-graffiti en régie communale composée de deux agents équipés d'une machine anti-graffiti embarquée sur un véhicule utilitaire,

### **COUT DE L'OPERATION ANNUELLE :**

Personnels

23 000,00 € TTC

Granulats et petit équipement

2 500,00 € TTC

Carburant et frais d'entretien

1 600,00 € TTC

**TOTAL section de fonctionnement**

**27 100,00 € TTC**

### **Subvention CONSEIL GENERAL**

0.30 €/habitant pour une action menée en régie

1 230.30 €

Autofinancement inscrit au BP 2006

25 869.70 €

**Montant TTC de fonctionnement**

**27 100.00 €**

**De solliciter** une subvention de fonctionnement au Conseil Général de 0.30 € par habitant, pour l'année 2007,

**Dit** que les crédits nécessaires à cette prestation pour le fonctionnement sont inscrits au Budget Communal.

**M le Maire** présente le dossier.

En application du Code Général des Collectivités Locales, le Président de la CCVOI doit rendre compte chaque année, aux Maires des communes membres, de l'activité de la Communauté de Communes au travers d'un rapport dans lequel est inclus le Compte Administratif.

Ce rapport ne fait pas l'objet d'un vote du Conseil Municipal avec délibération, mais d'une information indispensable prévue par la loi. Ce document a été distribué aux conseillers municipaux avec l'ordre du jour. Ce rapport retrace en fait 3 années d'exercice depuis la création jusqu'à maintenant sachant qu'il n'y a pas eu de rapport les années antérieures.

C'est vraiment depuis l'année 2007 que les choses sont opérationnelles. C'est pourquoi dans la présentation du document il est réprécisé les statuts, les différentes missions obligatoires et optionnelles de la CCVOI, les différents services et les postes occupés, ainsi que les 6 commissions pour les secteurs concernés.

Il est proposé aux élus qui ne sont pas membre de la CCVOI de contacter les élus qui en sont membres et qui pourront répondre aux questions et que ce document soit accessible aux Mériellois qui souhaitent le consulter en mairie.

\*\*\*\*\*

La séance est levée à 22h

M le Maire souhaite à tous et à toutes de bonnes fêtes de fin d'années

**CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 20 DECEMBRE 2007**

**EMARGEMENTS DES ELUS PRESENTS**

<b>M. RIGOLLET</b>	<b>Mme DE ROFFIGNAC</b>	<b>Mme DUVERNOIS</b>	<b>M. LAROCHE</b>	<b>Mme DECK</b>
<b>M. COUET</b>	<b>Mlle STAUB</b>	<b>M. DELANNOY</b>	<b>M. PETIT</b>	<b>M. GOSSET</b>
<b>ABSENT EXCUSE</b>	<b>ABSENTE EXCUSEE</b>			
<b>M. BRANCOTTE</b>	<b>M. BAUMAN</b>	<b>Mme GESRET</b>	<b>Mme HAECKER</b>	<b>Mme DERLON</b>
<b>ABSENT EXCUSÉ</b>	<b>ABSENT</b>			
<b>M. CHAINAY</b>	<b>Mme DAVIAU</b>	<b>Mme GOUDEY</b>	<b>M. MARTIN</b>	<b>Mme LAGASSE</b>
				<b>ABSENTE</b>
<b>M. DESBOIS</b>	<b>M. LEVENEZ</b>	<b>M. GILBERT</b>	<b>Mme GOULVESTRE</b>	<b>M FAIVRE-RAMPANT</b>

	<i>ABSENT</i>	<i>ABSENT</i>		<i>ABSENT EXCUSE</i>
<b>M. DE SMET</b>	<b>Mme FENET</b>			